



Délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Votants : 12

Date de Convocation du Conseil Municipal :

10 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois, le seize octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Jean-Louis BERGERARD, Véronique BOUCHARD, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Chani PETIT et Florence RIUS.

Excusés : Stanislas BOUCHET (pouvoir donné à Véronique BOUCHARD), Olivier CHAMBE, Nathalie DENIS, Sylvie DESBOURDELLES (pouvoir donné à Thomas ALESSI) et Frédérique MOULIGNEAU.

Absents : Caroline BENOIT-GONIN et Vincent LABOURIER.

2023-47 Délibération relative au montant des créances admises en non-valeur

Rapporteur : Elvine LEON

Jusqu'à présent, le conseil municipal devait délibérer sur le montant des créances d'admission en non-valeur, peu importe le montant.

Un décret fixant le seuil d'admission en non-valeur pouvant être délégué au Maire a été publié le 29 juin 2023. Le montant des créances pouvant être admis directement peut désormais être fixé jusqu'à 100 €.

Il est proposé que le conseil municipal délègue au Maire la possibilité d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et de fixer le seuil à 100 €.

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire,

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir du Maire à ses adjoints,

VU la délibération 2020-19 relative aux délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire,

VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

CONSIDERANT la nécessaire simplification des démarches administratives et comptables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DELEGUER** au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite du seuil maximal fixé par décret, soit 100 €.

Le Maire
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance
Jean-Louis BERGERARD

